

13. REPRESENTATIVITE DE LA STRUCTURE

- membre de l'Association suisse des Ecoles de musique (ASEM)
- membre des Jeunesses musicales de Suisse (JMS) (section collective)
- membre de la Confédération des Ecoles genevoises de Musique (CEGM)
- membre du Groupe de liaison des Associations de jeunesse (GLAJ)

14. COMPLEMENTARITE

De par sa spécificité, l'Accademia d'Archi joue un rôle complémentaire aux autres structures d'enseignement musical de la région Arve-Lac, les Trois-Chêne et de la zone située au pied du Salève. Elle collabore à l'initiation musicale en proposant pendant l'été un « Centre aéré musical » dans les Trois-Chêne.

15. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

En tant qu'association, l'Accademia d'Archi comprend l'assemblée générale, le comité et la conférence des professeurs. Ces trois organes siègent périodiquement. Les décisions nécessaires au fonctionnement harmonieux de l'Ecole sont prises par le Comité en accord avec la direction qui en assure l'application. La direction est responsable de la conservation de toutes les archives de l'école.

16. GESTION FINANCIERE

L'année comptable s'identifie à l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août. Les comptes sont tenus selon les règles de l'art. Ils feront état des ressources de l'Association. Le compte de PP et le bilan sont soumis à l'approbation du comité et de l'assemblée générale sur la base du rapport de révision établi par le réviseur aux comptes.

17. DOSSIERS DES ELEVES

Chaque élève est enregistré sur une fiche individuelle qui contient les indications suivantes :

- état-civil de l'élève et adresse
- état-civil des parents et adresse
- instrument étudié et professeur
- par année : durée des leçons
- nombre d'auditions
- résultats d'examens et concours

L'ensemble de ces informations est également archivé sur mémoire d'archivage.

Les feuilles d'évaluations sont conservées sur papier par élève avec en annexe la photocopie des attestations délivrées lors des examens. Un historique permettra au professeur de consigner les étapes accomplies, les méthodes utilisées et les différentes activités auxquelles son élève a participé.

18. DOSSIER DES PROFESSEURS

L'Ecole conserve pour chaque professeur un dossier contenant son curriculum vitae ainsi que les photocopies des diplômes. Toutes les questions financières sont répertoriées et conservées sur mémoire d'archivage.

19. AUTORISATION D'EXPLOITER L'ECOLE

L'Ecole est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le DIP, service de l'enseignement privé.

20. RECONNAISSANCES OFFICIELLES

L'école a été certifiée ARTISTIQUE par l'organisation « ProFormations » dès avril 2009 puis accréditée en juin 2010 par décision du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève. A ce titre, elle fait partie de la Confédération des Ecoles Genevoises de Musique (CEGM) et a été mise au bénéfice des dispositions de la loi C 1 10, art.16 al.1 à 6.

Les parents des élèves peuvent également bénéficier des dispositions du règlement C 1 20 08 relatif à l'octroi de bourses d'études

Le directeur : 

INTRODUCTION (annexe : les statuts de l'Association)

L'Accademia d'Archi est une école de musique constituée en Association sans but lucratif conformément aux art. 60 et s. du Code civil. Elle a été fondée en 1998. Elle est spécialisée dans l'enseignement des instruments à cordes frottées : le violon, l'alto, le violoncelle et la contrebasse.

1. OBJECTIFS ARTISTIQUES ET CULTURELS

L'Accademia d'Archi vise **une haute qualité artistique grâce** à un encadrement pédagogique soutenu qui doit permettre au jeune élève de participer, plus tard, à la vie musicale de la région.

Pour ce faire, à chaque début d'année scolaire, le professeur fixe avec son élève, les objectifs à atteindre en cours d'année, objectifs réévalués en cours d'année.

2. ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL

- choix méthodologiques

- plan d'études par paliers permettant de situer l'avancement de l'élève dans la maîtrise progressive de son instrument
- intégration des notions de base du solfège dans le cadre du cours d'instrument lorsqu'il s'agit de jeunes débutants
- exigences minimum de solfège pour les autres instrumentistes
- proposition de cours de formation musicale de base organisés par l'AA

- instruments enseignés (en annexe les plans d'études)

- violon

par paliers et selon plan d'études détaillé comprenant les étapes techniques ainsi qu'un choix d'œuvres de référence

- alto

par paliers et selon plan d'études détaillé comprenant les étapes techniques ainsi qu'un choix d'œuvres de référence

- violoncelle

par paliers et selon plan d'études détaillé comprenant les étapes techniques ainsi qu'un choix d'œuvres de référence

- contrebasse

par paliers et selon plan d'études détaillé comprenant les étapes techniques ainsi qu'un choix d'œuvres de référence

- durée de l'enseignement

D'entente avec le professeur l'élève à choix entre des leçons d'une durée de 30, 40, 50, ou 60 minutes. L'enseignement d'une durée de 30 minutes s'adresse principalement à des élèves débutants. Sauf raisons majeures, il ne devrait pas excéder 2 ans

- forme d'enseignement

Les leçons sont individuelles. Toutefois, le professeur a la liberté d'organiser jusqu'à trois cours de groupe par année scolaire. Ces cours comptent au même titre qu'un cours individuel.

- fréquence d'enseignement

La période d'enseignement est de 38,5 semaines par an.

- auditions

Les auditions constituent un moyen permettant de fixer plusieurs sous-objectifs dans le cadre d'un plan annuel de formation. Les élèves sont astreints à au moins deux auditions par an, ou plus. Ils bénéficient de la collaboration d'une pianiste d'accompagnement.

3. APPROCHES THEORIQUES

Les rudiments du solfège peuvent être intégrés dans l'enseignement instrumental pour les jeunes débutants.

Toutefois l'Ecole propose des cours d'initiation musicale dès le plus jeune âge ainsi que des cours de solfège dont le contexte a été conçu comme soutien à l'étude d'un instrument à cordes. Il est demandé à l'élève de suivre ces cours dans toute la mesure du possible, à moins qu'il ne suive un cours organisé par les écoles de la CEGM.

5. ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE EN GROUPES

Il est d'un intérêt majeur pour l'élève de participer à des activités instrumentales en groupe. Le professeur d'instrument l'incitera à suivre les cours proposés au moins une fois par tranche de 3 ans.

- musique de chambre

La musique de chambre est enseignée par session de 5 à 10 séances selon les œuvres choisies et l'intérêt des participants. Il est indispensable qu'après 3 ans d'instrument l'élève prenne part à ce type d'activité en alternance avec d'autres activités proposées par l'Ecole.

-orchestres Giocosco, Giocosino et Camerata d'Archi

Les activités des orchestres Giocosco, Giocosino et Camerata d'Archi sont organisées chaque année. La participation à une formation instrumentale est jugée indispensable à la construction de la personnalité des jeunes instrumentistes. C'est au professeur d'instrument d'inciter ses élèves à y participer, pour Giocosino après un an d'instrument, pour Giocosco après la fin de palier I. Pour la Camerata d'Archi c'est à partir du palier IV. Périodiquement un grand spectacle sous forme d'opéra ou conte musical est proposé.

- activités MUSIJEUNES

Chaque élève a le choix de participer aux activités proposées. Il bénéficie de conditions de faveur.

6. AUTRES FORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les élèves intéressés par des cours d'initiation à la musique baroque, à l'improvisation, à la musique contemporaine, au déchiffrage ou à d'autres sujets musicaux peuvent suivre les cours proposés par la CEGM.

7. METHODES DE VALIDATION DES ACQUIS

Tous les élèves sont soumis à deux évaluations par an, soit :

- à la fin du premier semestre par le professeur lui-même
- à la fin de l'année scolaire par un expert externe et le professeur

Cette 2^{ème} évaluation spécifiera si les objectifs fixés en début d'année scolaire ont été atteints ou non. Dans la négative, les raisons en seront précisées. Elle compte comme un cours.

Les évaluations sont consignées sur un document écrit signé du professeur, respectivement de l'expert et de la direction de l'Ecole. L'original est expédié à l'élève. Une copie est conservée dans le dossier de l'élève auprès de l'Ecole.

8. EXAMENS DE FIN DE PALIER

L'élève peut se soumettre d'entente avec son professeur à un examen de fin de palier. Les conditions de participation sont fixées par la direction de l'école. L'élève reçoit une attestation.

9. CONCOURS

Les professeurs encouragent les élèves à fréquenter des concours, notamment le Concours suisse de musique pour la jeunesse. Ils sont aidés activement dans la préparation de leurs prestations.

10. MODALITES D'EVALUATION DE L'ECOLE

D'une façon bisannuelle, la direction établira un bilan de satisfaction par l'intermédiaire des parents des élèves. Le corps enseignant fera l'objet d'une évaluation formative avec deux experts externes, un spécialiste choisi par le professeur et un musicien plus généraliste choisi par la direction ; les modalités sont consignées dans les dossiers de la direction selon les directives de la CEGM. Ces différentes démarches sont complétées par le rapport annuel présenté par la direction.

11.PARTENARIATS INTERNES ET EXTERNES

- interne

- les professeurs entre eux pour les auditions

- externe

- avec les experts externes pour les évaluations et ceux des examens
- avec les professeurs externes à l'AA dans le cadre de Musijeunes
- lors d'auditions partagées avec d'autres écoles de musique
- lors de collaborations avec d'autres groupes musicaux
- avec d'autres structures d'enseignement instrumental pour apporter un complément dans la réalisation de projets spécifiques, Giocosco par exemple
- avec le DIP pour l'apport de voix dans le cadre de projets spécifiques

12.INCITATIONS MUSICALES POUR LES ELEVES

Les élèves bénéficient d'avantages les incitant à découvrir en tant qu'auditeur le répertoire musical, notamment : participation en tant qu'acteur à la Fête de la musique

- assistance gratuite aux concerts d'abonnement de L'OCG